

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

ID : 017-241700434-20230504-DCC040523\_15-AR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

#### Séance du 4 mai 2023

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni le 4 mai 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

<u>Membres présents</u>: M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI (jusqu'à la 2ème question), M. Jean-Luc ALGAY, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIÈRE (jusqu'à la 3ème question), M. Vincent DEMESTER (sauf à la 22ème question), Vice-présidents;

M. David BAUDON (sauf à la 15ème question), M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF (sauf à la 23ème question), M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS (à compter de la 3ème question), M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BÉROT, M. Sébastien BOURAIN suppléant de Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Gérard-François BOURNET, M. Jean-Claude COSSET, M. Pascal DAUNIT, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE (jusqu'à la 13ème question), Mme Océane MARIEL, Mme Line MÉODE, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 13ème question), M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Tiffany ROY, conseillers communautaires.

## Membres absents excusés :

- M. Vincent COPPOLANI (pouvoir à M. Alain DRAPEAU à compter de la 3ème question), M. Bertrand AYRAL (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU), Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU à compter de la 4ème question), M. Vincent DEMESTER (à la 22ème question), Viceprésident;
- M. David BAUDON (à la 15<sup>ème</sup> question), Mme Katherine CHIPOFF (à la 23<sup>ème</sup> question), Mme Catherine LÉONIDAS (pouvoir à M. Roger GERVAIS jusqu'à la 2<sup>ème</sup> question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET représentée par son suppléant M. Sébastien BOURAIN, Conseillers délégués ;
- M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI jusqu'à la 2ème question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à Mme Tiffany ROY), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Eugénie TÊTENOIRE), M. David CARON (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (pouvoir à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU), M. Franck COUPEAU (pouvoir à M. Olivier GAUVIN), Mme Amaël DENIS (pouvoir

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

à M. Guillaume KRABAL), Mme Nadège DÉSIR (pouvoir à M. Jean-Mard Publié le 15/05/2023 Mme Eve FERRAND (pouvoir à M. Yves DLUBAK), M. Didier GESLIN (pouvoir à 1/10 017-241700434-20230504-DC6040523\_15-AR

15ème question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ), Mme Martine MADELAINE (à compter de la 14ème question), Mme Françoise MÉNÈS, Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Hervé PINEAU (à compter de la 14ème question), M. Michel TILLAUD (pouvoir à Mme Frédérique LETELLIER), Mme Chantal VETTER (pouvoir à Mme Marie NÉDELLEC), conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Yves DLUBAK

n° 15

## COMMUNE DE LA JARRIE - LIAISON CYCLABLE DE MAILLAGE - FONDS DE **CONCOURS - VERSEMENT**

Rapporteur : M. GRAU

Dans le cadre de sa stratégie globale de mobilité, l'Agglomération a adopté le 6 juillet 2017 le schéma directeur cyclable 2017-2030 dont l'objet est de développer les infrastructures cyclables de maillage. Les règles de financement ont évolué le 16 septembre 2021.

Par conséquent, il est proposé de voter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 120 487,50 € TTC par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à la commune de La Jarrie pour la réalisation de deux liaisons cyclables de maillage pour la desserte des hameaux de Chassagné (projet n° 44) et Puyvineux (projet n° 86).

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable 2017-2030, adopté le 6 juillet 2017.

A ce titre, la Commune de La Jarrie a sollicité un fonds de concours de la CdA pour la réalisation de deux pistes cyclables de maillage, consistant en l'aménagement de chemins ruraux afin d'assurer une continuité du réseau cyclable.

Ces liaisons cyclables permettront de connecter les hameaux de Chassagné et Puivineux au centre de La Jarrie et assureront notamment la desserte du collège. A ce jour l'état des chemins ruraux ne permet pas d'usage cyclable.

Le linéaire des nouveaux aménagements est évalué à 885 mètre/linéaire (ml) vers Puyvineux et 1 950 ml vers Chassagné.

Le montant du fonds de concours a été défini en application des ratios du schéma directeur des aménagements cyclables sur une base de 85 € TTC du mètre linéaire pour l'aménagement des chemins ruraux, pris en charge à 50 % du montant TTC du restant dû par la Commune.

Le récapitulatif de l'attribution du fonds de concours de la CdA attribué au projet de la Commune de La Jarrie est le suivant :

#### La Jarrie : liaison cyclable du bourg vers les hameaux de Pyuvineux et Chassagné

	Coût estimatif du projet		Répartition		
			CDA	La Jarrie	
	en € TTC (1)	en € HT <b>(2)</b>	Participation CdA (50% du TTC) (3) = (1)/2	Part Commune (50% du TTC) <b>(1)/2</b>	Solde à la charge de la commune après récupération de la TVA (en € HT) (2) - (3)
Liaison vers Puyvineux (projet n° 86)	75 225,00 €	62 687,50 €	37 612,50 €	37 612,50 €	25 075,00 €
Liaison vers Chassagné (projet n° 44)	165 750,00 €	138 125,00 €	82 875,00 €	82 875,00 €	55 250,00 €
TOTAL	240 975,00 €	200 812,50 €	120 487,50 €	120 487,50 €	80 325,00 €

# Il est proposé au Conseil communautaire :

- de verser à la Commune de La Jarrie le fonds de concours de 120 487,50 € TTC, selon les ratios plafonds définis dans le Schéma directeur cyclable, à l'issue des travaux sur présentation d'un état des dépenses visé par la commune et par le Trésorier Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant le versement du fonds de concours ci-dessus défini,
- d'imputer la somme correspondante au Budget principal.

# CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres ayant donné procuration : 17

Nombre de votants : 76

Abstention: 0

Suffrages exprimés: 76

Votes pour : 76 Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement par : Antoine Grau Date de signature : 15/05/2023 Qualité - Antoine Grau - 1er Vice-président

Signé électroniquement

#### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

